

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		29 juillet 2019

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 20

Votants : 24

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Rose-Marie BLANC - Alain PIOTON - Valérie KOEHL - Mireille BLANC - Michel GROBEL - Dominique DUFURNET - Robert BARATAY - Georges RUDYK - Dominique GIRAUD

Procurations : - Alain DECURNINGE à Alain PIOTON - Claude SIGWALT à Gaston LACROIX - Françoise LHUILLIER à Elisabeth GIGUELAY - Gérard FARYS à Brigitte PERROT -

Absents : Arnaud RUFFIN - Eric DAVID - Hervé FRECHET - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Joel BOSSON

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

1. PREAMBULE

- 1.1 Le procès-verbal du 24 juin 2019 est adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents après la prise en compte de l'observation formulée par Madame Simone DAVID.

2- ETAT DES DELEGATIONS

- 2.1 Etat des délégations.

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 **Dénomination d'une nouvelle voie – secteur vieux village d'Amphion**

La dénomination des voies publiques et la numérotation des habitations dans une commune sont des mesures d'ordre public indispensables pour bien se repérer et pour faciliter la vie des citoyens (distribution du courrier, repérage pour les services de secours, localisation GPS...)

Ces opérations relèvent de la compétence exclusive des communes conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

De plus, le décret N° 94-1112 du 19/12/1994 impose aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de dénommer les voies et de le notifier au centre des impôts fonciers.

L'appellation des voies ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes ni à porter atteinte à l'image de la ville.

Jusqu'à ce jour, la voie créée entre la Rue de la Source et la Rue du Clos de Viry à son intersection avec la Rue du Clos Fleuri suite au permis de construire de la SA MONT BLANC pour l'opération « Le Maestro » n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or les constructions sont désormais achevées et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il est proposé au conseil municipal de considérer que cette voie sera le prolongement de la Rue du Clos Fleuri et prendra donc cette appellation.

Cette modification entraîne de ce fait la redénomination de l'extrémité Sud de l'actuelle Rue du Clos Fleuri. Il est proposé au Conseil municipal de considérer ce tronçon comme la continuité de la Rue du Vieux Village et donc de prendre cette appellation.

Des précisions sont apportées à Monsieur Michel GROBEL sur les sens de circulation dans ce secteur. Il a été également ajouté que la commune a contribué à 100% aux travaux d'aménagements de cette nouvelle voie communale, le foncier ayant été cédé gratuitement par le promoteur SA MONT BLANC.

Délibération 2019.084 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2121-9 et L 2213-28

Vu les constructions édifiées sur la voie ayant son origine Rue de la Source, nécessitant une identification précise

Vu la réorganisation des voies dans le périmètre du Vieux Village

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage notamment pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente le projet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de

- dénommer Rue du Clos Fleuri la voie dont le tenant est la VC n° 5 (Rue de la Source) et l'aboutissant est l'actuelle Rue du Clos Fleuri dans une logique de continuité de la voie
- re-dénommer Rue du Vieux Village l'extrémité Sud de l'actuelle Rue du Clos Fleuri

DECIDE de numéroté les habitations de ces deux tronçons suivant une procédure de numérotation métrique

DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celle des nouvelles numérotations seront financées par la commune

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés

Monsieur Arnaud RUFFIN rejoint la séance du conseil municipal.

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 21

Votants : 25

3.2 Gestion de la forêt communale de Publier.

Monsieur Xavier DECONCHE précise que les parcelles d'environ 13 ha ciblées par cet accord sont uniquement des parcelles communales.

Dans un premier temps ce sera un entretien de ces parcelles par un nettoyage des sous-bois avec coupe de bois morts, traitement des plantes invasives, ... et préserver ainsi la sécurité des lieux.

Délibération 2019.085:

Monsieur le Maire indique que la forêt communale relevant du régime du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document de prescriptions de la forêt communale de Publier relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document de prescription est établi pour la période 2020 – 2039.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs assignés à la forêt,
- un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 13 ha 24 a 25 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le document des prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.

4- AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Vote des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019.

La grille des tarifs communaux est adoptée habituellement courant juillet pour une application au 1^{er} septembre (sauf indications contraires).

Certains tarifs ont été adoptés plus tôt dans l'année comme les tarifs des services péri et extrascolaires (avril), la taxe locale sur la publicité extérieure (avril) ou les tarifs du port (février)

Délibération 2019.086 :

Budget Principal : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019 (sauf indications contraires précisées dans le tableau annexé). Il précise qu'ils ont été déterminés en « toutes taxes comprises ». Ils concernent les différents services de la Ville de Publier enregistrés sur le budget principal, à savoir :

1. Les droits de voirie et l'occupation du domaine public
2. Les locations de bâtiments communaux, des salles et installations sportives du Centre Sportif de la cité de l'eau, de certains matériels

3. Les tarifs du Centre Nautique de la Cité de l'Eau
4. Les tarifs des autres services : Médiathèque, photocopies, cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE au 1^{er} septembre 2019 (sauf indications contraires précisées dans le tableau annexé à la présente **délibération**) **les tarifs « toutes taxes comprises » des différents services de la Ville de Publier** enregistrés sur le budget principal.

Délibération 2019.087 :

Budget annexe de l'Eau : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs « hors taxes » applicables au 1^{er} septembre 2019. Ils concernent les travaux et services dispensés par le service des eaux de Publier enregistrés au sein du budget annexe de l'eau et sont répertoriés selon le tableau annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE au 1^{er} septembre 2019 les tarifs « hors taxes » des travaux et services dispensés par le service des eaux de Publier enregistrés au sein du budget annexe de l'eau, selon le tableau annexé.

Délibération 2019.088 :

Budget annexe de l'Espace Forme : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs « hors-taxes » applicables au 1^{er} septembre 2019. Ils concernent les activités proposées par l'Espace Forme, enregistrées comme il se doit dans le budget annexe créé à cet effet, et sont répertoriés selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE au 1^{er} septembre 2019 les tarifs « hors-taxes » des différentes activités proposées et enregistrées sur le budget annexe de l'Espace Forme selon le tableau ci-annexé.

Délibération 2019.089 :

Budget annexe du cimetière : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du cimetière n'enregistre que les ventes de caveaux, en « hors-taxes » suivant le principe d'un coût de vente strictement égal au coût de construction.

Les tarifs des caveaux disponibles à la vente sont de ce fait inchangés puisque liés à la tranche de construction à laquelle ils appartiennent, avec obligation également de respecter la procédure des stocks FIRST IN / FIRST OUT, à savoir : « premier entré, premier sorti »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE le maintien des tarifs « hors-taxes » des stocks de caveaux disponibles à la vente selon le tableau annexé

4 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois

Dans le cadre du départ de plusieurs agents et du recrutement de nouveaux agents par voie de mutation, il est proposé au Conseil Municipal de modifier des emplois existants en ajoutant les grades correspondants au statut de ces nouvelles recrues.

Par ailleurs, en lien avec l'ouverture d'une classe de maternelle supplémentaire à l'école Simone Veil, il convient de créer un nouveau poste d'ATSEM.

De plus, il est apparu nécessaire de créer un emploi permanent dès la rentrée scolaire pour le service musique ; le besoin d'un intervenant musique pour l'Orchestre à l'école se confirmant (TNC 3,5/20 – poste créé début 2019 de façon temporaire suite au départ pour mutation d'un agent du service).

Enfin, le recrutement d'un Technicien au service bâtiments est souhaité afin de pouvoir mener à bien le suivi des chantiers, autres que les deux écoles qui monopolisent déjà le Technicien en poste, et la bonne coordination du service (notamment suite au remplacement du Responsable maintenance, parti pour mutation).

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Délibération 2019.090 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 29 avril 2013, et les délibérations modificatives du 29 juillet 2013, du 16 décembre 2013, du 3 mars 2014, du 2 juin 2014, 28 juillet 2014, du 29 septembre 2014, du 26 janvier 2015, du 26 juin 2015, du 28 septembre 2015, du 21 décembre 2015, du 25 avril 2016, du 24 octobre 2016, du 27 mars 2017, du 29 mai 2017, du 29 janvier 2018, du 28 mai 2018, du 25 juin 2018, du 29 octobre 2018, du 17 décembre 2018 et du 25 mars 2019.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ci-annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, est adoptée à l'UNANIMITE.

DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 et suivants.

Modification du tableau des emplois
Annexe à la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2019

1. Modifications de postes modifiant le tableau des emplois

Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois)	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière sportive :					
CSP006CN / PB00090	B et A	1	Centre nautique	<i>ETAPS principal 2ème cl.</i> <i>ETAPS principal 1ère cl.</i> Conseiller APS	-
CSP014CN / PB00098	B	1	Centre nautique	<i>ETAPS</i> ETAPS principal 2ème cl.	-
Filière technique :					
ETE003ST / PB00037	C	1	Service de l'eau	Adjoint technique <i>Adjoint technique principal 2ème cl.</i> <i>Adjoint technique principal 1ère cl.</i> <i>Agent de maîtrise</i> <i>Agent de maîtrise principal</i>	-
CTE054EC / PB00084	C	1	Service EJE	<i>Adjoint technique</i> <i>Adjoint technique principal 2ème cl.</i> <i>Adjoint technique principal 1ère cl.</i> <i>Agent de maîtrise</i>	32/35

NB : en gras : les grades à ajouter à ceux existants qui sont en italique ou **les modifications de temps de travail** du poste existant

2. Créations de postes modifiant le tableau des emplois

Filière médico-sociale :					
	C	1	Service EJE	ATSEM principal 1ècl ATSEM principal 2è cl	31,5/35
Filière artistique :					
	B	1	Service EJE musique	Assistant d'Enseignement Artistique	3,5/20
Filière technique :					
	B	1	Service bâtiments	Technicien Technicien principal 2è cl Technicien principal 1è cl	-

5.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'école de musique

Par délibération du 25 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe, pour travailler pour le compte de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman », à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans à hauteur de 1,5 heure par semaine.

Dès lors, la convention arrivant à son terme et le besoin étant toujours identique, il convient de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

Délibération 2019.091 :

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 (articles 61 à 63) -

Vu la loi n° 2016 - 483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2008 - 580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011 - 541 du 17 mai 2011

Considérant la demande de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman »

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition qui précise les conditions de la mise à disposition et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires concernés,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée

Afin d'assurer un enseignement musical, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman », à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 1,5 heures par semaine les fonctions d'intervenant en musique.

Le CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, est adoptée à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman»

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire.

5.3 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du C.C.A.S.

Par délibération du 19 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du CCAS à compter du 14 septembre 2016 pour une durée de 3 ans. La validité de cette autorisation prend fin le 13 septembre 2019. Après accords de la part de la structure et de l'agent concerné, il convient donc de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans, les modalités de l'ancienne convention (quotité de temps de travail etc.) n'évoluant pas.

Délibération 2019.092 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du CCAS de PUBLIER, à compter du 14/09/2019 pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions de Responsable CCAS.

En conséquence, il y aurait lieu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de cet agent avec le CCAS.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, est adoptée à l'UNANIMITE.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès du CCAS de PUBLIER.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire.

6- FONCIER - URBANISME - TRAVAUX -

FONCIER

6.1 Régularisation de l'emprise de la Rue des Fourches suite travaux : acquisition aux Consorts FAVRE-VICTOIRE.

Des travaux de sécurisation de la Rue des Fourches ont été exécutés en 2017. Ils consistaient notamment en la mise en œuvre de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour la réalisation de ces cheminements, les propriétaires riverains ont été sollicités pour la cession du terrain nécessaire à ces travaux. Ces cessions ont été consenties par chacun à l'euro symbolique, moyennant des aménagements de leurs accès et des reconstructions de murs et clôtures.

Des promesses de vente valant autorisation de travaux ont été signées en ce sens avant le démarrage de l'opération.

Les travaux étant terminés, le cabinet BARNOUD-TROMBERT, géomètres experts, a dressé les plans de division correspondant exactement aux emprises à acquérir, notamment concernant la propriété des Consorts FAVRE-VICTOIRE

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de régulariser ce dossier concernant la situation juridique de la nouvelle voirie de la Rue des Fourches en acceptant l'acquisition des terrains sur lesquels ont été édifiés les trottoirs à l'euro symbolique

Délibération 2019.093 :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de mise en œuvre de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite tout le long de la Rue des Fourches, des promesses de vente valant autorisation de travaux ont été données par les riverains pour la réalisation de l'opération.

Ces travaux étant terminés et les emprises désormais définies par un géomètre-expert, Monsieur le Maire propose de procéder à leur acquisition en vue de la régularisation de l'emprise foncières de la voie.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Nom du cédant	Références cadastrales	Surface à acquérir
Consorts FAVRE-VICTOIRE	AH n° 998	6 ca
	AH n° 999	6 ca
	Total	12 ca

Monsieur le Maire précise que ces parcelles seront intégrées au domaine public, conformément à l'article 242 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dès leur acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, est adoptée à l'UNANIMITE.

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-avant désignées

DECIDE le classement des parcelles AH n° 998 et 999 dans le domaine public communal à compter de leur acquisition effective

DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur

MANDATE Monsieur le Maire pour :

- signer les actes authentiques à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de ces terrains dans le domaine public communal

TRAVAUX

6.2 Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux d'aménagement de la Rue du Clos de Viry et RD 1005 – lot 2 Enrobés, signalisation, bordures et béton architecturé

Par convention signé le 02/02/2010, la commune de Publier avait confié à SED HAUTE SAVOIE, devenue TERACTEM par modification de ses statuts en date du 12/10/2012, un mandat pour la réalisation de la ZAC de la Rive. Cette convention de mandat prévoit, à l'article 4, la gestion des contrats des entreprises de travaux.

C'est ainsi que TERACTEM a lancé une consultation pour des travaux de prolongation de la Rue du Clos de Viry et de son intersection avec la RD 1005, à l'issue de laquelle le marché concernant le lot n°2 (Enrobés, signalisation, bordures et béton architecturé) a été attribué au groupement EUROVIA/SOLS SAVOIE pour un montant de 495 180,80 € HT. Ce marché a été notifié par TERACTEM le 07/05/2019.

Parallèlement la Commune de Publier et TERACTION souhaite d'un commun accord mettre un terme progressivement à la convention de mandat, et transférer de ce fait dès à présent les marchés de travaux concernant l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005.

Il convient ainsi que le conseil municipal accepte un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage de ce marché au profit direct de la commune de Publier qui en assurera la gestion totale, tant administrative que financière.

Délibération 2019.094 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et suivants

Vu les articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la Commande Publique

Vu le contrat de mandat signé le 02/02/2010 entre la société SED Haute Savoie (devenue TERACTION par modification de ses statuts en date du 12/10/2012) et la Commune de Publier, pour la réalisation de la ZAC de la Rive, et plus particulièrement son article 4 relatif à la gestion des contrats des entreprises de travaux

Vu le marché 2019-025 concernant le lot n° 2 (Enrobés, signalisation, bordures et béton architecturé) pour l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005 à Amphion signé par TERACTION le 06/05/2019 avec le groupement EUROVIA/SOLS SAVOIE

CONSIDERANT que la Commune de Publier et TERACTION souhaitent, d'un commun accord, mettre un terme progressivement à la convention de mandat et transférer dès à présent les marchés de travaux concernant l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005

Considérant ainsi que le présent avenant a pour objet de transférer le marché précédemment cité au profit de la Commune de Publier, entraînant des modifications de certains articles du CCAP et mettant à charge de la commune le paiement de l'intégralité du montant des travaux, ceux-ci n'ayant pas reçu de début d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, est adoptée à l'UNANIMITE :

ACCEPTE l'avenant n° 1 de transfert au profit de la Commune de Publier du marché 2019-025 relatif à l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005 – lot n° 2 Enrobés, signalisation, bordures et béton architecturé - passé avec le groupement EUROVIA-SOLS SAVOIE pour un montant 495 180,80 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

Le marché de travaux 2019-025 n'ayant fait l'objet d'aucun règlement, le montant à gérer par la commune de Publier sur le budget annexe « ZAC de la Rive » au titre du présent avenant de transfert est de 495 180,80 € HT

6.3 Avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux d'aménagement de la Rue du Clos de Viry et RD 1005 – lot 3 espaces verts - mobilier

Par convention signé le 02/02/2010, la commune de Publier avait confié à SED HAUTE SAVOIE, devenue TERACTION par modification de ses statuts en date du 12/10/2012, un mandat pour la réalisation de la ZAC de la Rive. Cette convention de mandat prévoit, à l'article 4, la gestion des contrats des entreprises de travaux.

C'est ainsi que TERACTION a lancé une consultation pour des travaux de prolongation de la Rue du Clos de Viry et de son intersection avec la RD 1005, à l'issue de laquelle le marché concernant le lot n° 3 (Espaces verts, mobilier) a été attribué à l'entreprise MILLET Paysage Environnement pour un montant de 99 880 € HT. Ce marché a été notifié par TERACTION le 07/05/2019.

Parallèlement la Commune de Publier et TERACTION souhaite d'un commun accord mettre un terme progressivement à la convention de mandat, et transférer de ce fait dès à présent les marchés de travaux concernant l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005.

Il convient ainsi que le conseil municipal accepte un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage de ce marché au profit direct de la commune de Publier qui en assurera la gestion totale, tant administrative que financière.

Délibération 2019.095 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et suivants

Vu les articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la Commande Publique

Vu le contrat de mandat signé le 02/02/2010 entre la société SED Haute Savoie (devenue TERACTION par modification de ses statuts en date du 12/10/2012) et la Commune de Publier, pour la réalisation de la ZAC de la Rive, et plus particulièrement son article 4 relatif à la gestion des contrats des entreprises de travaux

Vu le marché 2019-019 concernant le lot n° 3 (Espaces verts, mobilier) pour l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005 à Amphion signé par TERACTION le 06/05/2019 avec l'Entreprise MILLET Paysage Environnement

CONSIDERANT que la Commune de Publier et TERACTION souhaitent, d'un commun accord, mettre un terme progressivement à la convention de mandat et transférer dès à présent les marchés de travaux concernant l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005

Considérant ainsi que le présent avenant a pour objet de transférer le marché précédemment cité au profit de la Commune de Publier, entraînant des modifications de certains articles du CCAP et mettant à charge de la commune le paiement de l'intégralité du montant des travaux, ceux-ci n'ayant pas reçu de début d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, est adoptée à l'UNANIMITE :

ACCEPTE l'avenant n° 1 de transfert au profit de la Commune de Publier du marché 2019-019 relatif à l'aménagement de la Rue du Clos de Viry et de la RD 1005 – lot n° 3 Espaces verts, mobilier - passé avec l'entreprise MILLET Paysage Environnement pour un montant 99 880 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

Le marché de travaux 2019-019 n'ayant fait l'objet d'aucun règlement, le montant à gérer par la commune de Publier sur le budget annexe « ZAC de la Rive » au titre du présent avenant de transfert est de 99 880 € HT

7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL

Le Maire,
Gaston LACROIX



